

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mai à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de réunion de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Patrice DELHEURE, le six mai deux mille vingt-quatre.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Patrice DELHEURE, François COLLADO, Marie-Thérèse LACOMBE, Sébastien VITALI, Robert GAUTHIER, Jean-Philippe PEZET, Marie-Claude VABRE, Nathalie DURAND, Mustapha MOURCHID, Jean-Philippe BLATGÉ, Aurélie CARIA, Audrey ROUFFIAC, Laure BACABE, David TARDIEU, Emmanuelle ROYER, Marion BORTHELLE, Anne GALIBER D'AUQUE.

Absents : Elsa KLAVUN

Excusés : 0

Nombre de présents : 17

Date de convocation : 06 mai 2024

Secrétaire de séance : François COLLADO

Nombres de membres :		
En exercice : 18	Présents : 17	Votants : 17

02 01 2024 : Conservatoire de musique et de danse du Tarn : transfert de la compétence relative à l'enseignement musical et artistique à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Le territoire albigeois se distingue par son envergure culturelle marquée notamment par la concentration d'un grand nombre de structures labellisées, la présence de nombreux artistes, écoles de danse et de musique, galeries d'art et la présence d'un tissu associatif particulièrement dense et dynamique.

Dans ce contexte, le conservatoire de musique et de danse du Tarn (CMDT) propose un enseignement musical complet, allant de l'éveil musical et artistique jusqu'au professionnalisme, pour plus de 1800 élèves à ce jour : dont 630 élèves grand-albigeois et issus d'autres territoires tarnais pour la seule antenne d'Albi.

A l'aube de ses 40 années d'existence, le CMDT a entamé une réflexion quant à son organisation et à sa gouvernance. Le CMDT accueille en effet des élèves issus des communes de département mais ne peut assurer une égalité financière des familles du fait de la seule participation financière des membres actuels. Cette différenciation de tarif est également observée au sein du périmètre de l'agglomération albigeoise.

Le CMDT souhaite pouvoir proposer à l'ensemble des familles tarnaises une offre de formation musicale de qualité à des conditions de tarification équitable basée sur l'application du quotient familial de la CAF. Pour ce faire, l'ensemble des EPCI du département est sollicité en vue d'adhérer à la structure.

En considération de cette inégalité, la communauté d'agglomération de l'albigeois, lors de la réunion de son conseil communautaire du 13 février 2024, a décidé d'assumer la compétence relative à l'enseignement musical et artistique dispensé par le CMDT.

Pour acter ce transfert de compétence, conformément à l'article L 5211-17 du CGCT, il est nécessaire que les conseils municipaux se prononcent dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale : à savoir les deux tiers des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ; ou la moitié des conseils municipaux, représentant les deux tiers de la population.

Le conseil municipal de chaque commune membre de l'agglomération dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification au maire de la délibération du conseil communautaire, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Sur le plan budgétaire, il est précisé que la communauté d'agglomération de l'albigeois assumerait les frais d'adhésion au syndicat mixte et que les communes actuellement membres se verraient assujetties au mécanisme habituel d'évaluation des charges transférées prévu par l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Le conseil municipal,

Vu l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de l'albigeois,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 février 2024,

Considérant l'intérêt que présente l'égalité d'accès à l'enseignement musical et artistique dispensé par le conservatoire de musique et de danse du Tarn,

Et après en avoir délibéré :

Approuve le transfert de la compétence relative à l'enseignement musical et artistique dispensé par le conservatoire de musique et de danse du Tarn à la communauté d'agglomération de l'albigeois.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance
François COLLADO



Le Maire,
Patrice DELHEURE



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr/>